2023/2326

19.10.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 4/2023

du 3 février 2023

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2023/2326]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2022/1398 de la Commission du 8 juin 2022 modifiant le règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil pour prendre en compte les progrès techniques et les évolutions réglementaires concernant les amendements aux règlements sur les véhicules adoptés dans le contexte de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 52 [règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre I de l'annexe II de l'accord EEE:

«- **32022 R 1398**: règlement délégué (UE) 2022/1398 de la Commission du 8 juin 2022 (JO L 213 du 16.8.2022, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2022/1398 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 4 février 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 55/2022 ([2]) du 18 mars 2022, si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 213 du 16.8.2022, p. 1.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L 182 du 7.7.2022, p. 27.

Fait à Bruxelles, le 3 février 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN